

Compte-rendu du conseil municipal

13 février 2013

Date de la convocation	le 8 février 2013
Présents	MM. Bosment, Cozzi, Roybon, Blanc, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, M ^{mes} Charvet-Tasset, Hirrien, Lesage, Marcinkowski, Roels
Excusés	MM. Tirard-Collet, Guely, Sasso, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier et Tomai
Secrétaire de séance	M ^{me} Lesage

Délibérations

1) Ouverture de crédits au BP 2013

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2012, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

L'ouverture des crédits est limitée au quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2012. Le montant total des crédits inscrits au budget 2012 aux chapitres d'investissement hors chapitre 16 s'élevant à 1 269 827 €, l'ouverture de crédit peut se faire dans la limite de 317 456 €.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 40 800 € et de les affecter comme suit :

Objet	Compte	Montant
Gymnase : limiteur de son et destratificateur	2188	7 000 €
Cure : ventilateur	2188	1 000 €
Cabinet d'esthéticienne : cloison, sanitaires, rideau	2135	7 000 €
Colombarium	21316	5 800 €
Réfection suite aux inondations	2315	20 000 €

Le Conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture des crédits à hauteur de 40 800 € et le paiement des dépenses d'investissement ci-dessus.

2) Révision des loyers

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir étudier la révision éventuelle des loyers communaux pour l'année 2013 en fonction de l'indice Insee qui est de 123.55 au troisième trimestre 2012.

La dernière révision date du 1^{er} janvier 2011 et avait été calculée sur l'indice Insee du troisième trimestre 2010 qui était de 118.70.

Le maire propose d'augmenter les loyers suivants au 1^{er} janvier 2013 selon les indices Insee :

- le loyer de l'appartement au dessus de l'ancienne poste occupé par M^{me} et M. Buisine passerait de 404.56 € à 421.09 € par mois,
- le loyer de la cure occupée par M. Boulay passerait de 369.93 € à 385.04 € Ce loyer n'avait pas été modifié depuis 2010 car des travaux d'isolation devaient être faits.

Sur proposition de Mme Hirrien, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des loyers et d'en arrondir le montant à l'arrondi inférieur, soit 421 € pour l'appartement au dessus de l'ancienne poste et 385 € pour la cure.

M. Blanc relève que l'arrondi à l'entier inférieur pourrait être, selon les cas, source d'inégalité.

M. Roybon explique qu'après les travaux de menuiserie, il est probable que des travaux de réfection de la toiture devront être entrepris à la cure.

3) Location d'un local

Lors du conseil municipal du 9 mai 2012, la location d'une partie de l'ancien cabinet médical par la commune à une esthéticienne avait été mise au vote au moment du point d'informations sans faire l'objet d'une délibération en bonne et due forme.

Pour rappel, lors de ce conseil, la location avait été autorisée avec 10 votes pour, 5 abstentions (M. Roybon, M^{mes} Hirrien, Marcinkowski, Roels, Charvet-Tasset) et aucune opposition. Mmes Hirrien et Roels motivaient alors leur abstention par le fait qu'elles ne savaient pas s'il était mieux pour la commune de chercher à louer ou à vendre le local.

Le bail du local d'environ 25 m² prévoit un loyer hors charge de 400 euros par mois. Il commence au 15 septembre 2012, date de l'achat du local au Dr Scellier.

A la question de Mme Hirrien sur les raisons de l'utilisation de l'esthéticienne de l'autre partie du local, le maire répond qu'elle n'a aujourd'hui ni d'accès depuis son local ni de sanitaire.

Il convient de régulariser la situation par une délibération.

Le conseil municipal confirme son vote antérieur et décide d'autoriser le maire à louer le local pour un institut d'esthétique avec 5 abstentions et 8 voix pour.

4) Location d'un terrain

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2010, le conseil municipal avait autorisé le maire à louer le terrain municipal situé route des étangs pendant 7 mois pour un montant de 1800 € par mois à l'entreprise Spie-Batignolles pour y entreposer les matériels destinés aux murs anti-bruits dans le cadre des travaux sur la ligne SNCF.

Il convient de prendre une délibération.

Le conseil municipal confirme sa décision et autorise à l'unanimité le maire à louer le terrain.

5) Demande de subvention au CG38

Le débroussaillage des ouvrages d'art de la commune l'automne dernier a fait apparaître l'extrême fragilité du Pont du Petit Bon Dieu. Des travaux de réfection doivent impérativement être entrepris cet été.

Compte-tenu du caractère urgent, la commune peut prétendre à une subvention du Conseil général de l'Isère pour financer 30% du montant hors taxes des travaux en 2013.

Proposition de plan de financement :

Montant prévisionnel des travaux HT	32 000 €
Montant prévisionnel des travaux TTC	38 272 €
Dotations territoriales CG38 (30% du montant HT)	9 600 €
Fonds libres	28 672 €

Suite à la demande de Mme Hirrien, le maire précise que l'édifice gardera son caractère originel, les travaux ne consistant qu'en un rescellement des pierres.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le maire à demander une dotation territoriale auprès du Conseil général de l'Isère pour la réfection du Pont du Petit Bon Dieu d'un montant de 9 600 € en 2013.

6) Demande de fonds de concours à la CAPV

Le maire présente le dispositif intercommunal de fonds de concours aux communes rurales modifié lors du conseil communautaire du 29 janvier 2013 du Pays Voironnais.

Les communes de moins de 5000 habitants qui ont un projet de redynamisation de centre-bourg intégrant la réhabilitation ou la création d'un commerce ou artisanat de vitrine peuvent bénéficier de ce fonds sous certaines conditions.

L'aide est de 30 % maximum du montant des dépenses subventionnables hors taxes dans la limite de 50 000 € TTC de subvention par commune et pour une période de 12 mois.

Les travaux d'aménagement prévus dans le nouveau cabinet d'esthétique au centre-bourg pourraient bénéficier de cette aide. Ils consistent en l'installation d'un rideau, l'aménagement de sanitaires et la pose d'une cloison limitant le local.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours au Pays Voironnais.

Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel des travaux (HT)	5 505.00 €
Montant prévisionnel des travaux (TTC)	6 583.98 €
Subvention demandée (30 % du montant des travaux HT)	1 651.50 €
Fonds libres	4 932.48 €

M. Roybon précise que le dispositif du FISAC doit être revu. Le fonds de concours a été initié suite à un projet de redynamisation du centre village de Réaumont.

Mme Charvet-Tasset se voit répondre que l'activité marche bien, comme d'ailleurs l'ensemble des commerces et services de la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le maire à demander un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour les travaux d'aménagement du cabinet d'esthétique d'un montant de 1 651.50 € en 2013.

7) Convention d'archivage avec la CAPV

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) du 18 décembre 2012 fixant les tarifs 2013, vu l'article L.5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales prévoyant la mutualisation de services entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres, vu le projet de convention proposé par la CAPV précisant les conditions d'intervention de l'archiviste du Pays Voironnais,

il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour une durée de 1 an.

La commune aurait besoin de l'intervention de l'archiviste 6 jours en 2013. Le forfait journée de la mission archive étant de 200 € par jour, la prestation s'élèverait à 1 200 € pour l'année 2013.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de fixer la durée d'intervention de l'archiviste à 6 jours.

8) Convention de maintenance avec la CAPV

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) du 18 décembre 2012 fixant les tarifs 2013, vu l'article L.5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales prévoyant la mutualisation de services entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres, vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention de l'unité maintenance, Monsieur le maire propose de renouveler la convention maintenance pour une durée d'un an.

Monsieur le maire précise que la commune fait appel en priorité au Syndicat de Bièvre auquel il est adhérent. Ce service est donc complémentaire et ne coûte à la commune que le coût des prestations utilisées.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les travaux, ou matériels que la commune souhaite lui demander.

9) Convention CLIS avec la ville de Tullins

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 donnant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

le Conseil municipal est appelé à entériner la décision du maire suivante :

Décision 2013/01-D01) Monsieur le maire décide de renouveler la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non-tullinois en Clis pour l'année scolaire 2011/2012. La participation de la commune s'élève à 756 €.

Mme Lesage rappelle qu'une classe pour l'inclusion scolaire (Clis) accueille des élèves en situation de handicap en petit groupe afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Un enfant de Vourey était inscrit l'an passé dans cette Clis à Tullins.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision du maire 2013/01-D01.

10) Marché de création et développement du site internet

La commission internet réunie le 5 février a étudié les trois offres rendues dans le cadre de la consultation pour la création et le développement du site internet de la commune. La meilleure offre, au regard des critères prix (40 %), compréhension de la demande et créativité (30 %), savoir-faire (20 %) et respect des délais (10 %) s'avère être celle de l'agence Extra basée à Lyon.

Sur les quatre prestataires consultés :

- Smile n'a pas répondu,
- Mandibul, malgré ses références, a été pénalisé par le prix et surtout l'absence délibérée de maquette,
- Probesys démontre un réel savoir-faire technique, en revanche les deux maquettes n'ont pas conquis les élus et certaines tarifications semblent exagérées,

- Extra a produit une maquette qui a fait l'unanimité tant elle est moderne et cohérente avec l'identité graphique véhiculée par le Vivre à Vourey. Par ailleurs, l'offre est la moins disante : 6 800 € HT. Un entretien téléphonique avec le chef de projet de l'agence Extra a permis de lever les dernières réticences quant à la capacité de l'agence à répondre au besoin et la maîtrise financière. Le site devrait être livré au 15 avril 2013.

Le bureau municipal s'est réuni le 11 février en formation de commission d'appel d'offres et a validé ce choix.

Mme Lesage connaissant la directrice artistique travaillant avec l'agence Extra n'a pas participé à la commission internet portant sur le choix du prestataire et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter l'offre de l'agence Extra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la création et au développement du site internet avec l'agence Extra et à faire les démarches nécessaires.

11) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire

Afin d'engager le projet de salle des familles qui consiste en l'extension du restaurant scolaire actuel, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude d'architecture dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

A la question de M. Roybon sur l'opportunité d'attendre le vote du budget et la répartition des priorités d'investissement, le maire répond que le lancement de la consultation n'engage en rien la commune et permet de ne pas prendre trop de retard. Mme Charvet-Tasset note que la future salle des familles risque d'être source de nuisances sonores et de troubles de voisinage. Mme Lesage rappelle que c'est une demande forte et récurrente des administrés. Le choix de l'extension du restaurant scolaire pour réaliser cette salle des familles permet de réduire les coûts par rapport à une création ex-nihilo et de rentabiliser le bâtiment existant. Le maire précise qu'un limitateur de son pourra être mis en place et un règlement instauré afin de limiter ces nuisances. M. Blanc insiste sur la nécessaire communication autour du projet auprès des riverains notamment.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à lancer la consultation entre plusieurs bureaux d'architectes pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire.

Informations

1) Réforme des rythmes scolaires

M. Cozzi apporte un éclairage sur la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle a été présentée aux élus en réunions structurantes par l'inspection académique et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais fin janvier.

Elle consisterait à répartir l'enseignement sur une semaine de 24h en 9 demi-journées dont le mercredi matin. La pause méridienne serait prolongée de 45 minutes. Ce temps serait à charge des communes et dédié à des activités à caractère éducatif,

parmi lesquelles la sieste, les activités sportives, culturelles et artistiques. Le caractère obligatoire des activités n'est pas confirmé. Le taux d'encadrement est assoupli à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un pour 18 enfants de plus de 6 ans. Il faudrait à la commune trouver 10 intervenants sur un créneau horaire court (45 minutes) où les intervenants seront fortement sollicités puisqu'il faudra une homogénéité d'application de la réforme entre les écoles du département. Les locaux posent un second problème. Le coût par élève et par an pour la commune de Vourey est estimé entre 150 et 200 €.

Le cadre réglementaire impose à la commune de rendre un avis au Conseil général avant le 9 mars et de délibérer en cas de report de la réforme à la rentrée 2014 avant le 31 mars 2014.

Le maire précise qu'un conseil d'école prévu hier aurait permis d'en discuter avant ce conseil municipal mais il a dû être reporté en raison de la grève au mardi 19 février. Globalement, le bureau municipal penche pour reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014. Une réunion est proposée le jeudi 21 mars avec l'ensemble des acteurs concernés : les élus, le corps enseignant, le service scolaire communal, les représentants des parents d'élèves, des assistantes maternelles, des associations locales... Le conseil municipal délibérera probablement quant à un report en 2014 au prochain conseil municipal le 13 mars prochain.

2) PLU

La grande difficulté consiste à intégrer la carte des aléas dans le règlement général du Plan local d'urbanisme. Le dossier a pris du retard, cependant les dates butoirs devraient être maintenues.

3) Etude d'impact sur l'Olon

RAS

4) Commissions municipales

CCAS : le goûter avec une cinquantaine de personnes âgées samedi a fait salle comble. Le maire remercie toute l'équipe du CCAS pour son implication.

Commission finances : la commission réunie le 29 janvier a fait l'étude du budget 2012. En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 912 320.85 € et les recettes à 1 118 672.51 €, soit un excédent de fonctionnement de 206 351.66 €. En investissement, les dépenses se montent à 914 063.37 € et les recettes à 572 612.36 €, soit un déficit de 341 451.01 €. Ce déficit correspond à l'emprunt qui n'a pas été réalisé puisqu'en 2013 la commune intégrera l'excédent dégagé par le budget du lotissement des Brosses. A noter que l'excédent en fonctionnement est en baisse. Les finances sont saines.

5) Fonctionnement du Pays Voironnais

M. Roybon synthétise les trois rapports annuels 2011 des services eau potable, assainissement et déchets.

Eau : l'objectif tient en la sécurisation de la ressource, le renforcement de l'alimentation de St Blaise du Buis, Réaumont et la Murette, le démarrage des travaux relatifs à l'usine de traitement qui alimente Voreppe, la construction d'un réservoir de 1 000 m³ à St Jean de Moirans, le rendu du schéma directeur d'eau

potable. On note une baisse de la consommation générale. M. Roybon souligne la très bonne qualité bactériologique à la source du Bourgeat.

Assainissement : les objectifs portent sur les démarches et études, le schéma directeur, la mise en séparatifs, l'agrandissement d'Aquantis. A Vourey, le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 627 en collectif et 81 en non-collectif, tandis que le taux de raccordement est de 88,6 %, contre 79,8 % pour l'ensemble du Pays Voironnais.

Déchets : l'année 2011 est marquée par une hausse des quantités de déchets produits (+ 3.41 %) et surtout en déchèteries (+ 8.37 %). Plus de 93 % des déchets pris en charge ont été valorisés : valorisation matière (recyclés 38.7 %, compostés 20.7 %) ou valorisation énergétique (incinération des déchets résiduels, utilisation des encombrants en cimenterie 34 %), installation de stockage pour les déchets ultimes (6.5 %)

Nombre de délégués communautaires

Le maire expose le projet de délibération du conseil communautaire, relatif au nombre de délégués communautaires à partir de 2014 et leur répartition, présenté en conseil communautaire privé la semaine dernière. Le texte de loi prévoit 67 délégués communautaires dont un pour chaque commune de moins de 2 800 habitants et plus de délégués qu'auparavant pour les grandes villes. Il y aurait 13 vice-présidents au lieu de 26 actuellement. Le conseil communautaire a la possibilité de désigner 76 délégués communautaires au lieu de 67 sur délibération communautaire et majorité qualifiée dans les 34 communes.

Dans cette hypothèse, le président a proposé deux options. Une première option prévoit notamment 2 délégués pour 7 communes de 1 500 à 2 800 habitants, dont Vourey. La seconde prévoit un délégué supplémentaire seulement pour 4 communes au dessus de 1 790 habitants, laissant Vourey à un délégué au même titre que d'autres communes qui ont dix fois moins d'habitants. La décision sera prise fin mars au prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal se prononce pour la première option.

6) Questions diverses

Le conseil municipal s'est achevé à 21h.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 13 mars.